

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2023

Le Préfet de la Marne

**Arrêté préfectoral
fixant les modalités de dépôt des candidatures
pour les élections sénatoriales des 24 septembre 2023**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code électoral, notamment les articles LO. 274 et suivants, L. 298 et suivants et R. 149 et suivants ;
- VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Marne M. Émile SOUMBO
- VU** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** les TROIS sénateurs à élire au scrutin proportionnel de liste à UN tour dans le département de la Marne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 seront déposées à la **Préfecture de la Marne, Bureau de la réglementation générale, au 1 bis rue de Vinez à Châlons-en-Champagne** selon les modalités suivantes :

- du **lundi 04 septembre 2023 au jeudi 07 septembre 2023 de 9 h 00 à 16 h 30** ;
- le **vendredi 08 septembre 2023, de 9 h 00 à 18 h 00 (horaire impératif)** ;

Le dépôt des déclarations de candidatures ne pourra se faire **que sur rendez-vous** qui seront pris par téléphone (03.26.26.13.76 / 03.26.26.13.70 / 03.26.26.13.77).

Article 2 : La déclaration de candidature (Cerfa 15215*03) doit être **déposée personnellement par le candidat, son remplaçant, ou le représentant désigné à cette fin** ; la déclaration est accompagnée des pièces justificatives demandées.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par voie électronique, n'est admis (CE, 2 juin 1994, n° 158940).

Chaque candidat devra avoir déclaré son mandataire financier au plus tard le jour du dépôt de sa candidature.

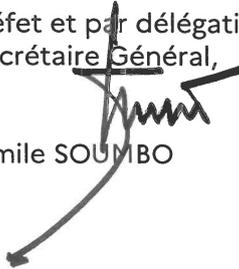
La candidature ne peut être retirée que jusqu'à la limite fixée pour le dépôt des candidatures. Le retrait est enregistré comme la déclaration de candidature. Pour être valable, le retrait doit être signé par le candidat.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'élection seront disponibles sur les sites internet du ministère de l'intérieur et de la préfecture, régulièrement mis à jour à cet effet.

Article 3 : La commission de propagande se réunira en préfecture (même adresse que pour la déclaration de candidature) le **lundi 18 septembre 2023 à 18h15** pour examiner la validité des documents électoraux en vue du scrutin.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Émile SOUMBO